

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil dix-neuf, le 23 mai à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Bernard CERF, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Pierre OSER, Emmanuelle PY, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Pierre VALLAT.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Gérard FESSELET à Jean Louis HOTTLET, Christine DEL PIE à Josette BESSE, Didier MATHIEU Emmanuelle PY, Cédric PERRIN à Marie lise LHOMET, Robert NATALE à Pierre OSER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 10 mai	Le 10 mai	En exercice	41
		Présents	31
		Votants	37

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jean Claude BOUROUH est désigné.

**2019-04-02 Service général-Création de poste « Chargé de mission Commerce et Tourisme »
Emploi permanent de catégorie A-Renouvellement
Rapporteur : Denis BANDELIER**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 – 3

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Vu la délibération n°2016-04-04 prise en date du 16 juin 2016 portant création d'un poste de «Chargé de mission Commerce et Tourisme» sur un emploi permanent de catégorie A à compter du 15 septembre 2016 pour une durée de trois ans renouvelable.


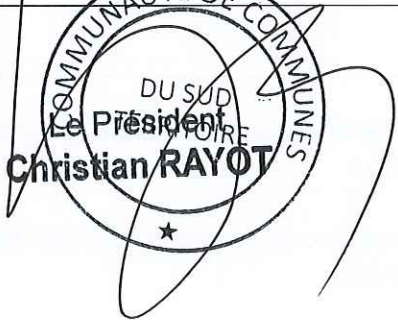
Afin de mener à bien les actions notamment d'animation commerciale et de développement touristique, il convient de renouveler le poste de Chargé de mission Commerce et Tourisme sur un emploi permanent de catégorie A.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider le renouvellement d'un poste de Chargé de mission Commerce et Tourisme en qualité d'agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie A, à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans à compter du 15 septembre 2019. La rémunération se fera sur la base de la grille d'attaché.**

D'autoriser le Président :

- **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes**
- **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le 03 JUN 2019</p> <p>Le Président,  Christian RAYOT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE</p>	<p>Le Président,  Christian RAYOT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE</p>
---	---